

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Cap stratégie »

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DUREE

Cap Stratège, Entreprise individuelle, inscrite à l'URSSAF sous le numéro 533 512 620 00022 dont le siège social est à Lambres les Douai (59552), 24 résidence Yourcenar, titulaire du numéro de TVA intracommunautaire FR42 533512620.

En partenariat avec la société CEDEO de Douai dont l'adresse est 1037, rue Caullery. ZI de Dorignies. 59500 DOUAI, Cap Strategie organise du 1^{er} février au 28 février 2023 un Jeu sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert aux personnes morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers dont le siège social est en France métropolitaine (Corse incluse), non radiée ni en procédure collective. Tout bulletin illisible ou incomplet sera écarté.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

3.1 – Durée : La participation au Jeu est ouverte du 1^{er} février au 28 février 2023, ces dates incluses. Durant cette période, le Participant pourra s'inscrire au jeu tel que visé à l'article 2 ci-dessus.

3.2 – Conditions : Le jeu est ouvert aux artisans qui auront rempli le formulaire et remis dans l'urne, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par entreprise (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Toutes les informations renseignées par le Participant dans le formulaire sont traitées uniquement par la Société Organisatrice. Sur l'ensemble des Participants visés ci-avant, les 3 gagnants seront désignés par un tirage au sort et remportera le lot tel que décrit ci-après à l'Article 4 du présent règlement.

3.3 – Tirage au sort : Le tirage au sort aura lieu le 1^{er} mars 2023 à 16h00 sous le contrôle d'un commissaire de justice de la SELARL ACTE & OSE HUISSIERS.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES LOTS – DESIGNATION DU GAGNANT

4.1 – Définition de la dotation

- 1^{er} lot : 8h de formation et d'accompagnement physique ou en visio (hors agglomération de Douai) en gestion utilisable jusqu'au 30 juin 2023 d'une valeur de 380€ TTC.

- 2^{ème} lot : 6h de formation et d'accompagnement physique ou en visio (hors agglomération de Douai) en gestion utilisable jusqu'au 30 juin 2023 d'une valeur de 285€ TTC..

- 3^{ème} lot : 4 h de formation et d'accompagnement physique ou en visio (hors agglomération de Douai) en gestion utilisable jusqu'au 30 juin 2023 d'une valeur de 190€ TTC.

La dotation est, pour le gagnant, non modifiable, non échangeable et non remboursable. Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La dotation sera adressée au gagnant à l'adresse communiquée par ses soins lors de l'inscription au Jeu.

ARTICLE 5 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, il suffit à la personne intéressée, de remplir le formulaire et de le remettre dans l'urne. Toutes les informations renseignées par le Participant dans le cadre de ce jeu sont traitées uniquement par la société organisatrice. Le gagnant autorise la Société organisatrice à publier son nom sur Internet. Le nom du gagnant pourra être affiché sur le site internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice. Dans un délai de 1 jour maximum à l'issue du tirage au sort, le Partenaire contactera, par courrier électronique doublé d'un SMS, le Participant Gagnant afin de lui notifier son gain et la marche à suivre pour en bénéficier. Le Participant Gagnant devra confirmer par retour de courrier électronique ou SMS à la société organisatrice l'acceptation du lot dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception du courrier électronique ou du SMS de la société organisatrice, étant précisé que le Participant Gagnant devra préciser, dans ce courrier électronique de confirmation, son adresse postale ainsi qu'un numéro de téléphone où le joindre. Dans l'hypothèse où le gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot par retour de courrier électronique ou SMS et/ou dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant perdra l'octroi du Lot, qui pourra être remis en jeu par un nouveau tirage au sort, sans recours possible de sa part.

ARTICLE 6– MODIFICATION DU LOT

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable et ni modifiable.

ARTICLE 7 – PUBLICITE DU GAGNANT Le Participant Gagnant autorise par avance l'Organisateur à utiliser son nom dans toute action ou manifestation public-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné, pour une durée de 2 ans maximum à compter de la date de collecte. Si le Participant Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un mail à la société organisatrice : aurelie@capstrategie.fr.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE ET MODIFICATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant chez Maître Christine DUBOIS, commissaire de justice, domiciliée au 169 Rue Sadi Carnot, 62400 Béthune. Règlement Cap Strategie.

ARTICLE 9 – REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé chez Maître Christine DUBOIS, commissaire de justice, domiciliée au 169 Rue Sadi Carnot, 62400 Béthune. Toute modification du Règlement donnera lieu un nouveau dépôt. L'intégralité du Règlement peut être adressé à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération : (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : 24 Résidence Yourcenar à LAMBRES LES DOUAI (59552).

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En participant, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables au jeu.

ARTICLE 11 – LIMITE DE RESPONSABILITE

11.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

11.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

11.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

11.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches Règlement Cap Stratège complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

11.5. – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail doublés d'un SMS le numéro de mobile du gagnant figurant sur la fiche contact renseignée lors de l'inscription au jeu), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 15 jours suivant la date de l'email ou du SMS lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

11.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 – CORRESPONDANCES

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

ARTICLE 13 – DISQUALIFICATION

Les participants autorisent toutes vérifications des informations communiquées sur le formulaire. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude est proscrite. La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 14 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la bonne exécution des prestations objet du Lot. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations. Règlement Cap stratégie.

ARTICLE 15 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEURS

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 17– PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société organisatrice. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel vous concernant, que vous pouvez exercer à tout moment en contactant notre service consommateur à l'adresse www.capstrategie.fr. Les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales de la part de la société organisatrice, par courrier, e- mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.